

Règlement Salle des Nénuphars

Article 1 : Conditions générales de location

1.1- La Salle des Nénuphars est mise à la disposition des associations, des clubs et des particuliers aux conditions financières fixées par le Conseil Municipal et révisable chaque année.

1.2- La Salle des Nénuphars est mise à disposition en priorité aux associations de la commune. La Municipalité reste prioritaire.

1.3- En cas de force majeure, d'indisponibilité des installations ou d'évènements inconnus à la date des réservations de la Salle des Nénuphars mais réclamant néanmoins l'utilisation de cette Salle par la municipalité, toutes réservations pourront être annulées sans donner lieu à quelque dédommagement que ce soit.

1.4- Pour toutes occupations de la Salle des Nénuphars, les clés sont à prendre au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux et à remettre le soir même en Mairie (directement à l'accueil ou dans la boîte aux lettres).

1.5- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué à chaque location.

1.6- Sont interdites toutes activités contraires aux bonnes mœurs.

1.7- La demande de réservation engage le demandeur à prendre connaissance du présent règlement, à respecter strictement ces dispositions et les conséquences qui en découlent. L'utilisation de la Salle des Nénuphars sera interdite à toute association ou club qui n'aurait pas respecté ce règlement.

Article 2 : Modalités de paiement :

2.1- La location est acquise dès réception :

- De l'imprimé dûment rempli
- Du chèque du montant de la location
- Des deux chèques de caution

2.2- Le solde de la location est payable en Mairie au plus tard le vendredi qui précède la manifestation par chèque ou par espèce.

2.3- Dans l'hypothèse où le demandeur ne s'acquitterait pas de ces sommes, la commune se réserve le droit de l'interdire provisoirement ou définitivement de toute utilisation des salles municipales et un titre sera émis auprès de la perception qui sera chargée de recouvrer les sommes correspondantes.

2.4- Restitution de la caution

- A l'issue de la manifestation, si l'état des lieux sortant est satisfaisant, le chèque de caution sera rendu sous quinzaine sur simple demande, passé ce délai, le chèque sera détruit.
- En cas de sinistre, le chèque de caution sera restitué à réception de l'accord de dédommagement à la collectivité de la compagnie d'assurance du locataire.
- Pour les dégradations du mobilier, le chèque de caution sera restitué à réception d'un chèque de la valeur des réparations.

Article 3 : Modalités d'utilisation

3.1 - La capacité maximale d'accueil de la Salle des Nénuphars est fixée à **57 personnes** et doit impérativement être respectée.

3.2- Les issues de secours doivent être dégagées et libres d'accès. Les portes servant d'issue de secours doivent impérativement être déverrouillées avant toute manifestation accueillant du public.

3.3 - Afin de préserver la tranquillité du voisinage, la sonorisation devra être modérée.

3.4 - Pour des raisons de sécurité et de bien vivre ensemble, il est interdit de stationner dans l'enceinte du Centre Georges Brassens sauf pour décharger **momentanément** un véhicule.

3.5 - Les locations se termineront impérativement à **22h**, cela comprend :

- Arrêt de la sonorisation
- Sortie du public, salle fermée (après cet horaire, la salle n'est plus verrouillable, une vérification sera effectuée. En cas de manquement, la salle peut ne plus être mise à disposition).

Pour rappel, le tapage nocturne est sanctionné par une amende forfaitaire de :

- ◆ 68€ si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction
- ◆ 180€ au-delà de ce délai

3.6 - L'**interdiction de fumer et de vapoter** à l'intérieur de la Salle devra impérativement être respectée.

3.7 - Il est interdit de dormir dans la salle.

Article 4 : Propreté des locaux et ses abords

4.1- Les poubelles doivent être vidées dans des sacs poubelle déposés dans les contenus prévus pour la Salle des Nénuphars selon les règles du tri sélectif. Les abords devront être rendus propres.

4.2- L'association ou la personne organisatrice déclarée est **entièrement responsable des dégâts matériels** provoqués à l'intérieur de la Salle des Nénuphars. Elle sera obligatoirement couverte par une assurance prévue à cet effet.

4.3- L'utilisation de **double face**, de **scotch**, de **punaises** est **strictement interdite** sur les **murs** et les **caissons de chauffage** de la Salle.

4.4- Dans le cas où la Salle serait utilisée par plusieurs associations ou particuliers dans un même week-end, chaque utilisateur s'assurera lors de l'attribution que la salle, les toilettes, et le hall d'entrée ont été balayés, lavés et n'ont subi aucune dégradation.

➔ En cas de problème de nettoyage, l'organisateur fera remonter son constat en Mairie lors de la remise des clefs.

➔ En cas de problème de dégradation, l'organisateur préviendra aussitôt un représentant de la Mairie au **06 21 02 45 00** afin de faire constater immédiatement les dégâts.

Toute dégradation engendrant réparation sera alors facturée à l'organisateur responsable des dégâts.

4.5- Le nettoyage et le rangement de la salle (tables et chaises remises à leur place initiale) seront assurés par l'organisateur de la manifestation. Ils devront être effectués le soir même si la Salle est occupée le lendemain. Les abords de la Salle des Nénuphars devront également être nettoyés de tout papier, mégot, gobelet en plastique ou morceau de verre.

4.6- Du matériel de nettoyage est mis à disposition dans les toilettes de l'entrée du Centre Georges Brassens.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par la Municipalité.

Monsieur le Maire,

Raphaël SALAÜN